

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi	E501

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le Règlement UE n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le Règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4221- 1 et suivants et L. 1511-1 et suivants, L. 1611- 4,
- VU** le Code de l'Education et notamment son article L. 214-12,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie "formation professionnelle tout au long de la vie",
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 165,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 29 mars 2019 portant agrément d'un opérateur de compétences,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le Contrat de plan État Région 2021-2027 signé le 25 février 2022,
- VU** l'instruction DGEFP/MADEC/2022/22 du 19 janvier 2022 relative à la prestation « conseil en ressources humaines » pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME),
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 octobre 2021 approuvant le Plan de

Mobilisation pour l'emploi,

- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) 2023-2028 ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) 2023-2028 qui lui est annexé,
- VU** le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2024-2027 signée le 12/04/2024 entre la Région et l'Etat et adopté à la session du Conseil régional du 28 mars 2024,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 notamment son programme E501 « Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi ».

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention de 89 000 € à l'OPCO ATLAS pour accompagner les entreprises ligériennes de moins de 11 salariés du secteur « Services numériques financiers et conseil » au titre du programme n° E501 - Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 89 000 € correspondante,

D'ATTRIBUER

une subvention de 25 000 € à l'OPCO AKTO pour accompagner les entreprises ligériennes de moins de 11 salariés du secteur « Services à forte intensité de main d'œuvre » (branches professionnelles Hôtellerie restauration, Propreté, Sécurité, Formation...) au titre du programme n° E501 Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 25 000 € correspondante,

D'ATTRIBUER

une subvention de 35 000 € à l'Opcommerce pour accompagner les entreprises ligériennes de moins de 11 salariés du secteur « Commerce » au titre du programme n° E501 - PRG 1 - Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 35 000 € correspondante,

D'ATTRIBUER

une subvention de 21 000 € à l'OPCO Mobilités pour accompagner les entreprises ligériennes de moins de 11 salariés du secteur « Mobilités » au titre du programme n° E501 - Former des 3 professionnels pour un retour rapide à l'emploi,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 21 000 € correspondante,

D'ATTRIBUER

une subvention de 39 000 € à l'OPCO Constructys pour accompagner les entreprises ligériennes de moins de 11 salariés du secteur « Construction » au titre du programme n° E501 - Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 39 000 € correspondante,

D'ATTRIBUER

une subvention de 58 000 € à l'OPCO Entreprises de proximité pour accompagner les entreprises ligériennes de moins de 11 salariés de ce secteur (branches professionnelles de l'Artisanat des métiers de bouche et services, des Professions libérales, des Services à la personne...) au titre du programme n° E501 - Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 58 000 € correspondante,

D'ATTRIBUER

une subvention de 13 000 € à l'OPCO AFDAS pour accompagner les entreprises ligériennes de moins de 11 salariés du secteur « Tourisme, sport, culture, loisirs, communication » au titre du programme n° E501 - Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 13 000 € correspondante,

D'ATTRIBUER

une subvention de 20 000 € à l'OPCO OCAPAT pour accompagner les entreprises ligériennes de moins de 11 salariés du secteur « Agriculture, agroalimentaire, pêche, paysage » au titre du programme n° E501 - Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 20 000 € correspondante,

D'APPROUVER

la convention-type correspondante présentée en annexe 1,

D'APPROUVER

la dérogation pour ces 8 conventions aux articles n° 5.a. et n° 5.b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier voté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions avec les 8 OPCO ci-dessus rédigées conformément à la convention-type présentée précédemment en annexe 1.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble